



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN et GARONNE
Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2026-072-V

**Portant occupation temporaire du Domaine Public Communal
Sur le parking des vestiaires de la Plaine des Jeux
sur le territoire de la commune de Bressols**

Le Maire de la Commune de Bressols,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la fête foraine organisée à l'occasion de la Fête du Tarn du 03.07.2026 au 05.07.2026,

Vu la demande de M. HOARAU pour l'installation du campement des forains sur le parking des vestiaires de la Plaine des jeux,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation sur le parking des vestiaires de la Plaine des jeux, à proximité du campement,

ARRÊTE

Article 1 : Les forains sont autorisés à s'installer sur une partie du Parking de la Plaine des jeux (selon plan annexé) à partir **du lundi 29 juin 2026 jusqu'au lundi 06 juillet 2026 inclus**.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules n'appartenant pas aux forains seront interdits sur l'emplacement, sauf véhicules de secours.

Article 3 : Les forains ne sont pas autorisés à s'installer sur les terrains de sport, ni à utiliser les vestiaires de la Plaine des Jeux dont l'usage est exclusivement réservé aux associations sportives bressolaises et aux Ecoles.

Son installation ne devra pas entraver le bon déroulement des entraînements.

Article 4 : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation.

Les représentants devront en outre veiller à ce qu'aucune gêne sonore ne vienne troubler la quiétude du voisinage.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire et les représentants des forains sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au demandeur :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 09.06.2026

A Bressols, le 09.06.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES

PLAN DE L'EMPLACEMENT RESERVE

